

DÉPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : LA VILLE-ÈS-NONAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE-ÈS-NONAI dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNÉE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 8 juillet 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : M. CORNÉE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. LE MEUR Patrice - Mme BUSNEL Claudine - M. CHEVALIER Philippe - Mme LANDA Corinne - M. LECOULANT Sylvain - M. ROBIDOU David - Mme LELANDAI Noémie - M. DUDOUET Yohann - M. HENNECART Paul - Mme BEDEL Shirley

Pouvoirs : Mme LEHEUTRE TOMASSONI Sandrine donne pouvoir à M. LE MEUR Patrice ; Mme MALBOSC Céline donne pouvoir à Mme CONTIN Florence ; M. GUÉRIN Morgan donne pouvoir à M. HENNECART Paul

Secrétaire de séance : Mme LELANDAI Noémie

DCM 2026-49

Objet : Autorisation de signature d'une convention d'occupation privative du domaine public pour l'implantation d'une station radioélectrique

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article R. 2125-5 ;

VU le projet de convention d'occupation privative du domaine public à intervenir entre la Commune de La Ville-ès-Nonai et la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES, SAS au capital de 1 861 705,00 euros, dont le siège social est situé au 4 rue de Marivaux, 75002 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 853 958 650 ;

CONSIDÉRANT que la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES a pour activité le déploiement, la gestion et l'exploitation d'infrastructures de communications électroniques afin de permettre aux opérateurs mobiles (Bouygues Telecom, Orange, SFR, Free) de remplir leurs obligations de couverture du territoire issues du « New Deal Mobile » ;

CONSIDÉRANT que ce projet revêt un caractère d'intérêt public visant à garantir la continuité et l'amélioration des services de communications électroniques sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES sollicite la mise à disposition d'emplacements dépendants d'un immeuble communal situé au Lieu-dit « Le Bourg », 35430 La Ville-ès-Nonai, cadastré section AB parcelle 217 (Église Sainte-Anne), afin d'y installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques principales de la convention sont les suivantes :

- **Désignation des lieux :** Une zone technique au sol d'environ 10 m² (Niveau 1) et des emplacements pour les aériens et équipements techniques intégrés dans le clocher de l'église (Niveau 3).
- **Durée :** Conclue pour une durée de douze (12) ans à compter de sa signature, prorogable par périodes successives de 12 ans (dans la limite de 2 prorogations).

- **Redevance** : Fixée à un montant annuel de dix mille euros (10 000 €) nets, indexée par une hausse de 2 % chaque année à compter du 1er janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur.
- **Conditions particulières** : Suppression de l'article 5.2 des conditions générales relatif au raccordement aux fluides du propriétaire (pas de sous-compteur électrique sur les installations de la commune).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS :0),**

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention d'occupation privative du domaine public avec la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES pour l'installation d'une station radioélectrique sur la parcelle cadastrée section AB n°217 au Lieu-dit Le Bourg.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que toutes les annexes afférentes, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les voies et délais de recours contre la présente délibération courront à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Le Maire,
Jean-Malo CORNÉE**

